

**N° D'ORDRE : 2017-124**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 26*  
*Pouvoirs : 07*  
*Excusés : 03*  
*Absent: 00*

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 26*  
*Date de convocation : 21 juillet 2017.*

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h50) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME ARGENTO Katia - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. HOEHN Gérard à M. le Maire - Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain à M. MARIN Michel - MME BALS Fabienne à M. LHOMME Bernard - MME LABROUSSE Sylvie à M. BOUVIER Rémy - M. GRAZIANI Frédéric à M. KUHLMANN Jean - M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Excusés : M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

**9 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION AU SEIN D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal pour l'exercice des droits de préemption au sein d'une zone d'aménagement différé, Monsieur le Maire présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux l'état des déclarations d'intention d'aliéner transmises en Mairie et les informe qu'il n'a exercé aucun droit de préemption.

Le Conseil délibérant :

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information du Conseil Municipal dans le cadre de de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour l'exercice des droits de préemption au sein d'une zone d'aménagement différé ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> août 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,  
Gilles VINCENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20170728-2017-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

Affichage : 04/08/2017